

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 juin 2014**

Affichage 28 juin 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

D. DUBONNET – Y. FETAZ – F. MAUDUIT – ME. GIRERD-POTIN – G. BRULFERT – M. RODIER - J. MARTIN – M. GELLOZ – JJ GARCIA - AC. THIEBAUD - JP. NORAZ – P. FONTANEL – G. MONGELLAZ – N. LAUMONNIER – M. COIFFARD – AM. FOLLIET – JP. COUDURIER – S. SELLERI – F. ALLEMAND

Excusés : M. GONTIER - E. FRANCOIS – A. GAZZA - M. DEGANIS - P. LABIOD - F. ANTONIOLLI qui ont donné respectivement procuration à Y. FETAZ – D. DUBONNET – M. COIFFARD – JP. COUDURIER – S. SELLERI – F. ALLEMAND

Absents : C. MERLOZ – V. VIVES

Guillaume BRULFERT a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

Compte rendu du conseil municipal du 19 mai 2014 approuvé à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*

I - ADMINISTRATION GENERALE

1- Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Après avoir procédé au scrutin requis, les conseillers municipaux suivant sont élus pour l'élection sénatoriale du 28 septembre 2014 :

TITULAIRES	SUPPLEANT
David DUBONNET	Monique GONTIER
Yvette FETAZ	James MARTIN
Guillaume BRULFERT	Annie Claude THIEBAUD
Nathalie LAUMONNIER	Jean Pierre NORAZ
Philippe FONTANEL	Florence ANTONIOLLI
Anne Marie FOLLIET	
François MAUDUIT	
Geneviève MONGELLAZ	
Vincent VIVES	
Monique GELLOZ	
Jean José GARCIA	
Maité RODIER	
Jean Pierre COUDURIER	
Sylvie SELLERI	
Fabrice ALLEMAND	

2- Convention de partenariat avec l'association Diocésaine.

Madame Mongellaz, adjointe, informe le conseil que dans le cadre de l'animation culturelle que la Commune souhaite développer sur son territoire, un partenariat avec la Paroisse, affectataire de l'église communale, permettrait d'y programmer annuellement un concert afin de bénéficier de ses qualités acoustiques, sous réserve de l'accord de l'affectataire.

En contrepartie, la Commune s'engage à mettre à disposition de l'association diocésaine la salle polyvalente 1 fois par an.

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu la loi 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes

Vu le projet de convention présenté,

Considérant les qualités acoustiques de l'église communale et l'intérêt d'y permettre une occupation licite à des fins culturelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention de partenariat et de mise à disposition de l'Eglise avec la Paroisse.

II – RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des emplois pour avancement de grade.

Madame Fétaz, adjointe, informe le conseil que comme chaque année, l'autorité territoriale procède à un recensement des agents remplissant les conditions nécessaires pour être promus et établit, le cas échéant, un tableau d'avancement de grade pour l'année. L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois.

Un agent de la collectivité a été inscrit au tableau d'avancement de grade pour 2014.

Cette proposition d'avancement de grade a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire et d'une publicité du centre de gestion.

Pour permettre cet avancement de grade, une transformation de poste est nécessaire :

- d'ATSEM de 1ère classe en ATSEM Principal de 2ème classe.

Mme SELLERI demande quel taux de promotion a été voté au sein de la collectivité, quel est l'impact financier de cette mesure individuelle et si les fonctions de l'agent concerné seront revues dans le cadre de cet avancement. Elle regrette de n'avoir pu poser cette question au sein du comité consultatif ressources humaines qui ne s'est pas encore réuni.

Elle dénonce ce manque d'informations réduisant le Conseil Municipal à une chambre d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, modifie le tableau des emplois en supprimant un emploi d'ATSEM de 1ère classe à temps complet et en créant un emploi d'ATSEM Principal de 2ème classe à temps complet.

III - PETITE ENFANCE

- Contrat enfance jeunesse : schéma de développement et autorisation de signature.

Mme Thiebaud, adjointe, informe le conseil municipal que le précédent Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2010-2013. Il a permis la

mise en œuvre d'une politique enfance jeunesse complémentaire à celle mise en œuvre par le SIVU Enfance Jeunesse, notamment en matière de services petite enfance.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiale et la Commune, intégré au Contrat Cantonal Jeunesse coordonné par le SIVU enfance jeunesse.

Il vise à :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil,
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Arrivé à échéance le 31/12/2013, il fait suite à 3 précédents contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la poursuite de cette démarche partenariale, à la base des services enfance jeunesse à l'œuvre sur le territoire communal, passant par la conclusion d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

Les éléments de diagnostic établis pour le renouvellement du CEJ s'orientent vers le maintien des services existants et leur optimisation, ainsi que la suppression du service Lieu d'Accueil Enfants Parents.

C'est pourquoi, le Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 a été élaboré en lien avec le comité consultatif Petite Enfance, sur la base du Schéma de Développement suivant. La CAF ainsi que le Conseil Général en ont été avisés.

Axe 1 - Renforcer les valeurs ainsi que les partenariats des services et acteurs

locaux :

- Consolider le partenariat existant entre le multi accueil et le RAM, mais aussi avec les autres services municipaux (bibliothèque, services techniques, ...).
- Développer le partenariat avec d'autres acteurs, municipaux ou non (en fonction des projets).
- Renforcer les partenariats et la qualité d'accueil du jeune enfant grâce au développement de propositions d'éveil culturel et artistique / Petite Enfance dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental.
- Réorienter le soutien à la parentalité par le RAM et le multi accueil.
- Installer une démarche éco citoyenne au sein des services petite enfance.

Axe 2 - Mettre en adéquation moyens, objectifs et coordination des services :

- Repositionner le service RAM dans ses objectifs, sa localisation et l'aménagement des locaux.
- Améliorer la gestion des services, notamment du multi accueil.
- Valoriser les services « petite enfance » et leurs actions.

Les actions éligibles par la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie permettront à la Commune de Barberaz de percevoir une subvention conformément à la réglementation en vigueur du CEJ.

M. le Maire résume le projet de CEJ sans grands bouleversements particulier, avec la poursuite de l'activité du Multiaccueil et du RAM, ce dernier étant renforcé par une relocalisation au Foyer Hubert Constantin dans les locaux laissés vides suite au transfert du multiaccueil.

M. ALLEMAND se déclare étonné à la lecture du rapport que le conseil municipal soit invité à autoriser le Maire à signer un contrat à ce jour non établi.

M. COUDURIER revient sur la forme de la décision proposée qu'il assimile à une demande de plein pouvoir, de chèque en blanc. Il a transmis jeudi matin à ce sujet un courrier demandant le projet de CEJ 2014-2017 de manière urgente. Il considère l'absence de réponse comme une forme de mépris, inacceptable en termes de démocratie.

Sa demande de consultation ne lui a permis de consulter que le contrat précédent dans des conditions qu'il ne juge pas très bonnes.

M. ALLEMAND prévient que les services de la Préfecture seront tenus informés si la décision est maintenue en l'état. Il demande le retrait du rapport.

Mme SELLERI insiste sur le caractère extrêmement important de cet outil de financement et dénonce l'absence d'information sur le volet financier du contrat. Elle demande quelles seront les participations de la CAF dans le cadre du futur CEJ.

M. le Maire précise que les budgets des services sont de l'ordre de 340 k€/an pour le multiaccueil et de 40 k€ pour le RAM.

A la demande du Maire, M. MARLOT confirme que les fiches actions ne sont pas encore établies et que les montants de la participation de la CAF à ces budgets est de l'ordre de 50% du reste à financer pour la commune (après participation éventuelle des usagers).

Mme SELLERI dit que la participation de la CAF actée par le CEJ n'est pas calculée selon un pourcentage, mais définie selon des montants très précis, ce que confirme M. MARLOT en rappelant que la Prestation de Service Unique intervient aussi dans la participation de la CAF au fonctionnement des services.

M. ALLEMAND indique qu'un contrat engageant deux parties doit être connu de chacune d'elle avant d'être signé. En l'occurrence, il considère que le Conseil Municipal n'a pas connaissance de la totalité du document et ne peut donner son autorisation de signature au Maire.

Concernant l'existence du contrat, M. le Maire précise qu'il faut le signer pour qu'il existe définitivement. Il rappelle que ce contrat aurait dû être signé en 2013 et qu'il s'agit d'avancer vis-à-vis et à la demande de la CAF.

Il souligne son intérêt pour les dossiers sur le fond, pour les services concernés. Il insiste sur le maintien des engagements financiers de la CAF, le caractère non exhaustif du document nécessitant de marquer un avancement et le besoin de poursuivre le travail, cette convention donnant les grands axes.

Sur la forme, M. COUDURIER propose de voter une autorisation de négociation avec la CAF.

M. FONTANEL ne voit pas comment le CEJ pourrait ne pas être signé.

Sur le fond, M. COUDURIER souhaite un focus sur la suppression du LAEP « Joucadi ». Il déplore l'absence de débat et de bilan en Conseil Municipal. Il rapporte que le sujet a été discuté en comité consultatif petite enfance sans avoir été inscrit à l'ordre du jour.

L'indication de « suppression » du service lui paraît en contradiction avec l'objet même du CEJ indiqué au rapport. Il souligne la somme dérisoire que représente le coût résiduel du service pour la commune (environ 2500 €/an) pour une fréquentation d'une quarantaine d'enfants par an. Il relève que seuls deux élus du comité petite enfance étaient favorables à la fermeture du LAEP contre l'avis des professionnels de la petite enfance présents. Il regrette que le début de mandat soit marqué par une fermeture de service public après la fermeture de l'école Mauduit et la disparition du club de foot au précédent mandat.

Il informe le conseil de témoignage de parents satisfait du LAEP et ne comprend pas cette fermeture qu'il voit comme un mauvais coup porté à la petite enfance. Il rappelle que le service LAEP de Barberaz a été le premier de Savoie, et s'inquiète de l'impossibilité de rouvrir ce type de structure à l'avenir, alors même qu'aucun problème ne lui a été signalé.

M. le Maire revient sur l'importance de ce service pour les professionnels de la petite enfance et ne reconnaît pas le service rendu par rapport à d'autres services. Il souhaite poursuivre le travail de renforcement de la petite enfance, y compris sur le soutien à la parentalité, au-delà de la forme et du sigle LAEP.

M. FONTANEL considère, après concertation que le service rendu ne permet pas de maintenir le LAEP, et rappelle que la hausse de charges de personnel a fait l'objet de débat au conseil municipal lors du vote du budget. L'équipe municipale s'est donc attelée à la réduction des frais de fonctionnement au regard des services rendus.

Mme SELLERI pointe l'absence d'éléments financiers dans le rapport présenté.

M. COUDURIER dénonce une réduction de dépenses utiles aux familles, regrettant ce qu'il compare à la réduction du bon cholestérol et pas du mauvais cholestérol ; il refait état de retours positifs de parents sur le service.

Il demande quel bilan a été fait du service rendu, avec qui et par qui. Il évoque l'augmentation des indemnités du Maire en Commune (+ 5.5%) et à l'agglomération (+ 18%) contrairement aux fonctionnaires, aux retraités et beaucoup de salariés dont les revenus sont gelés. L'économie engendrée aurait permis de financer en totalité le coût communal de JOUCADI.

M. FONTANEL prend acte du désaccord qui sépare minorité et majorité et comprend le propos. Il confirme toutefois la considération collective portée sur le service LAEP, rappelant que la moindre économie est bonne à prendre. Il en appelle au soutien de tous en ce qui concerne la réduction des charges de fonctionnement.

M. ALLEMAND rapporte les propos du Maire lors du vote du budget, en ce qu'il préparait l'avenir et pointe une contradiction entre cet argumentaire tenu pour le multiaccueil et celui présenté pour le LAEP.

M. le Maire redit sa confiance en la montée en puissance du multiaccueil et les priorités fixées par les élus qui viennent bien en soutien aux politiques « petite enfance » et aux barberaziens en priorité.

Mme Sylvie SELLERI indique ne pas souhaiter prendre part au vote dans la mesure où elle ne dispose pas des éléments d'informations requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 5 voix contre (JP Coudurier – M. Deganis – P. Labiod – F. Allemand – F. Antonioli) autorise le Maire à :

- **signer les documents du nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2014 - 2017,**

- engager toute démarche afférente à sa mise en œuvre ou son évolution, avec la Caisse d'Allocations Familiales.

IV - CULTURE

- Convention de mise à disposition de la bibliothèque à l'association des donneurs de voix.
Madame Mongellaz, adjointe, informe le conseil municipal que la bibliothèque municipale a vocation à accueillir tous les publics, et tend en ce sens à adapter son offre de service.

A ce titre, plusieurs partenariats ont été établis en direction des publics scolaires, et plus généralement de la jeunesse (petite enfance, écoles, collège), ainsi qu'avec certaines associations (Association des Paralysés de France, le Festival du Premier Roman), les seniors...

Afin d'élargir cette démarche, le public mal-voyant pourrait être intéressé par la mise en place d'une bibliothèque sonore, au sein de l'établissement Marguerite CHEVRON, par l'intermédiaire de l'Association des Donneurs de Voix, reconnue d'utilité publique, dont le but est de mettre à la disposition des aveugles et malvoyants des enregistrements autorisés, réalisés à leur intention par les personnes bénévoles, membres de l'Association, en vue de leur procurer gratuitement un service de bibliothèque adapté à leur handicap.

Reconnu à l'échelle nationale par un réseau de 120 bibliothèques, ce dispositif inexistant en Savoie permettrait d'améliorer l'accès aux livres pour le public visé et de valoriser la bibliothèque communale.

L'inscription à la bibliothèque sonore, ouvre l'accès aux ouvrages, au format MP3 pour la plupart, à domicile, en franchise postale A/R, sur divers types de support, CD le plus souvent mais aussi clé USB ou carte SD. Un serveur national est également mis à disposition.

Mme MONGELLAZ explique le fonctionnement prévu du nouveau service (mise à disposition gratuite, 1 fois par semaine), ainsi que l'augmentation induite du transit postal, en faveur de la pérennité de l'agence postale communale.

Mme SELLERI apprécie le projet de convention joint au rapport et demande si les publics intéressés ont été appréhendés et si une communication est prévue ?

Mme MONGELLAZ répond que les supports municipaux seront utilisés pour communiquer sur le projet.

M. le Maire décrit une approche qui dépasse le territoire communal par son rayonnement.

Vu le projet de convention présenté par l'association « les donneurs de voix »,

Considérant la nécessité d'améliorer l'accessibilité du service public communal, et plus généralement à la lecture,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la bibliothèque au profit de l'association « les donneurs de voix ».

V - FINANCES

- Convention de financement pour l'éclairage des courts de tennis.
Monsieur Garcia, adjoint, informe le conseil municipal que les courts de tennis municipaux sont utilisés par le club de tennis, association communale loi 1901.

Afin de favoriser la pratique du sport sur le territoire communal, son rayonnement à l'échelle intercommunal et au-delà, et dans un souci d'amélioration de son patrimoine, la commune a

programmé l'installation d'éclairage pour ses courts de tennis 3, 4 et 5.

Le bénéfice de l'équipement a conduit le club à proposer la prise en charge des travaux à hauteur de son coût estimé à 20 000 € HT. Ce coût prévisionnel sera réajusté en fonction du coût définitif de travaux HT.

M. GARCIA présente le projet et retrace son origine en soulignant le dynamisme, l'attractivité et la bonne gestion du club invitant la Commune à accepter sa proposition, établie selon planning et devis prévisionnels.

Vu le projet de convention présenté en séance,

Considérant l'intérêt communal à améliorer ses équipements sportifs,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention de financement avec le club de tennis.

VI - QUESTIONS DIVERSES

- RYTHMES SCOLAIRES

M. le Maire rapporte la décision prise selon des échéances contraintes : les temps d'activités périscolaires seront regroupés le vendredi après-midi, de 13h45 à 16h45.

Le reste de la semaine s'organisant comme suit :

- Lundi, mardi, jeudi : 8h45 – 11h45 ; 13h45 – 16h45
- Mercredi et vendredi : 8h45 – 11h45 (pas de restauration le midi pour le mercredi)

A défaut d'autorisation du recteur, c'est le schéma précédemment envisagé qui s'appliquerait.

Il regrette qu'une entière satisfaction puisse être obtenue avec la loi présentée, il restera toutefois l'enseignement du mercredi matin comme point positif. Le regroupement des TAP visant une préparation plus sereine et qualitative des activités (trop difficile à mettre en œuvre selon le rythme précédent, avec des tranches de 45 min dont 20 min d'activités réelles), et moins de recrutements, pour des tarifs les plus modiques possibles.

M. COUDURIER lit le courrier transmis au Maire en date du 20/05/2014 et déplore l'absence d'information en Conseil Municipal et en comité consultatif.

Il cite Abraham LINCOLN quant à l'importance de l'éducation.

M. FONTANEL rapporte la position de villes plus importantes telles que Chambéry ou Aix les Bains.

M. COUDURIER souligne une position idéologique.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (payant) suite au retrait des services de l'Etat, qui l'assurait gratuitement.

Mme SELLERI demande si un service de pré-instruction des autorisations d'urbanisme sera maintenu au niveau communal ou si ce service sera à l'avenir mutualisé à l'échelle de l'agglomération.

M. le Maire répond que la réflexion est encore en cours.

- M. ALLEMAND signale un problème de visibilité au stop au croisement du chemin de la Capite et de la route des Gotteland. Il demande que ce problème soit traité. M. Garcia propose de voir la question.

M. ALLEMAND rappelle au conseil, exemple à l'appui de la ville de Chambéry (article de Chambéry

magasine) que la présence d'une caméra dans le public, à l'initiative de l'association Barberaz-Avenir, est légale et permettra de porter à la connaissance du plus grand nombre le contenu des débats en conseil municipal.

M. COUDURIER s'inquiète de l'absence de clôture totale à l'école élémentaire Albanne, rappelée à plusieurs reprises par les parents d'élèves ; ce sujet est particulièrement important car la sécurité des enfants est en cause et des événements récents ont encore ajouté à l'inquiétude des parents. Il demande si ces travaux sont prévus. M. GARCIA répond que ces travaux devraient être réalisés avant la rentrée prochaine.

M. le Maire précise que la clôture de l'école élémentaire Albanne a déjà été inscrite au budget voté au mois d'avril.

- M. le Maire rappelle la date du ciné Plein Air le 5 juillet 2014.

*_*_*_*_*_*

Courrier de la minorité adressé au Maire.

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 4 juin 2014 vous avez sollicité Monsieur le Directeur Académique pour permettre l'expérimentation de la réforme des rythmes scolaires en programmant sur le vendredi après-midi le regroupement des Temps d'Activités Périscolaires.

Nous sommes très circonspects sur les bénéfices que pourront tirer les enfants d'une telle organisation. Bien que celle-ci soit prévue par le décret du 7 mai 2014, selon les propos du ministre relatés dans le Dauphiné Libéré du 13/06/2014, « ce type d'organisation ne concerne qu'une petite minorité de communes » (3%), essentiellement des communes rurales qui rencontreront de grandes difficultés organisationnelles et financières. Tel ne peut être le cas de notre commune.

S'agissant des arguments développés dans votre courrier précité, et s'agissant particulièrement des élèves d'âge élémentaire, vous vous référez à une organisation sur 45 mn, qui n'est pas le seul mode possible comme le montrent de nombreux exemples du bassin chambérien ou de la Savoie. A cet égard, on peut se demander comment des communes comme La Ravoire ou Cognin ont pu mettre en place ce dispositif depuis un an dans des conditions très favorables, alors que notre commune doit se résoudre à utiliser une méthode de substitution.

Ce mode d'organisation ne répond pas à la cible principale de la réforme qui vise à raccourcir le temps quotidien d'enseignement comme l'ont fait remarquer certains enseignants. De plus, ce choix est unanimement critiqué par les chronobiologistes qui considèrent que la coupure de fin de semaine devrait être la plus réduite possible pour permettre un redémarrage favorable en début de semaine. Dans l'hypothèse que vous avez choisie, la coupure de fin de semaine passera à 2,5 jours alors qu'elle était de 1,5 jour il n'y a pas si longtemps. Enfin, l'organisation sera encore complexifiée à l'école élémentaire Concorde avec l'application du projet EMILE.

Concernant la prise en compte des enfants lors des TAP, nous avons relevé beaucoup de flou, à moins d'un mois de la clôture de l'année scolaire. Les informations qui filtrent des compte-rendus des conseils d'écoles nous laissent imaginer que c'est le personnel communal qui sera (futur) mis à contribution, des intervenants extérieurs et des activités externes pourraient (conditionnel) participer ou être réalisées. Dans tous les cas de figure, ces activités seraient payantes pour les familles, ce qui rendra la mesure encore plus discutable : certains enfants partiront en week-end dès le vendredi midi, d'autres paieront pour des activités qui ressembleront fort à de la garderie et d'autres, pour des raisons financières, resteront chez eux.

Nous déplorons, Monsieur le Maire, l'absence de tout travail de concertation et de préparation au sein des comités communaux mis en place et de tout débat récent en conseil municipal sur un sujet qui ne peut se traiter sous le seul angle de la logique comptable ou budgétaire. Cette absence de discussion n'a pas permis de prendre en compte les différents avis. Nous vous demandons d'organiser ce débat au plus vite.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Les élus de la minorité municipale

F. ALLEMAND F. ANTONIOLLI J.P. COUDURIER M. DEGANIS P. LABIOD S. SELLERI

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 22h30